

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER		PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres :	12	L'an deux mil dix-huit, le 05 avril, à 19 heures 15, le conseil municipal convoqué par lettre, s'est réuni à Saulzais le Potier, sous la présidence de monsieur CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.
Présents	10	
Pouvoir :	2	
Absents :	0	

Membres du conseil municipal présents :

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, AUDOUSSET Pierrette, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DOLLET Jean-Jacques, ESMOINGT Guy, FENECK Françoise, GAMBADE Karine, SZABO Bernard, VAUR Nadine.

Excusée ayant donné procuration : Karine GAMBADE, procuration à Bernard SZABO - Guy ESMOINGT, procuration à Olivier DAUMIN

Olivier DAUMIN est nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 26 février 2018. Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

**2018310 – Commune de Saulzais le Potier – Compte de Gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2018311 – Commune de SAULZAIS LE POTIER – Compte administratif 2017**

Mr Didier ACCOLAS, 1er adjoint au Maire, présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 438 202.08 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 501 706.63 €
- Report en section de fonctionnement de l'exercice 2016 en recette de 67 685.39 €
  
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 313 880.13 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à : 190 163.24 €
- Report en section d'investissement de l'exercice 2016 en dépense de 58 855.66 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote et se retirant de la salle, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif de la commune.

### **2018312 – Commune de SAULZAIS LE POTIER – Affectation des résultats**

Mr le Maire présente l'affectation des résultats pour le budget de la commune.

- Le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2017 comprend le résultat de fonctionnement reporté de 2016 et le résultat de l'année 2017. Il s'élève à un montant de 131 189.94 €.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement est négatif et s'élève à - 182 572.55 €. Ce montant sera affecté au D001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2018.
- Il y a des restes à réaliser en recette pour un montant de 99 755.96 € pour cette année.
- Le besoin de financement à affecter en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement du budget primitif 2018) s'élève donc à 82 816.59 €. Ce montant est à déduire du résultat de clôture de fonctionnement.
- L'affectation pour excédent de fonctionnement au R002 est donc de : 131 189.94 € - 82 816.59 € soit un montant de 48 373.35 €.

## Affectation des résultats 2017

	DEPENSE	RECETTE	SOLDE
Résultat reporté 2016		67 685,39 €	
<b>Exercice 2017</b>	<b>438 202,08 €</b>	<b>501 706,63 €</b>	<b>63 504,55 €</b>
<b>Solde FONCTIONNEMENT</b>	<b>438 202,08 €</b>	<b>569 392,02 €</b>	<b>131 189,94 €</b>
Résultat reporté 2016	58 855,66 €		
<b>Exercice 2017</b>	<b>313 880,13 €</b>	<b>190 163,24 €</b>	<b>-123 716,89 €</b>
<b>Solde INVESTISSEMENT</b>	<b>372 735,79 €</b>	<b>190 163,24 €</b>	<b>-182 572,55 €</b>
<i>Reste à réaliser</i>	0,00 €	<b>99755,96</b>	
<i>Besoin de financement en investissement</i>			-82 816,59 €
<i>Écritures à reporter sur le budget 2018</i>	<i>Dépense d'investissement</i>	<i>D001</i>	<i>182 572,55 €</i>
	<i>Recette d'investissement</i>	<i>1068</i>	<i>82 816,59 €</i>
	<i>Recette de fonctionnement</i>	<i>R002</i>	<i>48 373,35 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats.

### 2018313 – Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 3332-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'Assemblée examine l'état de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2018, transmis par les services fiscaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 9 pour, 3 contre (Didier ACCOLAS, Nadine VAUR, Bruno DELAGE) décide de modifier les taux d'imposition pour l'année 2018 et fixe comme suit :

Taxe d'Habitation : 12,54 %

Taxe Foncière Bâtie : 13.90 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 37,57 %

## **2018314– Commune de SAULZAIS LE POTIER – Budget primitif 2018**

Mr le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2018 de la commune. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 520 696,35 €
- Section d'investissement : 256 235.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Didier ACCOLAS) des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2018 de la commune.

## **2018315 – Assainissement – Compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2018316– Assainissement – Compte administratif 2017**

Mr Didier ACCOLAS, 1er adjoint au Maire, présente le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2017.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 33 801.39 €

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 15 009.66 €
- Report en section de fonctionnement de l'exercice 2016 en recette de 39 109.32 €
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 10 094.00 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à : 16 581.04 €
- Report en section d'investissement de l'exercice 2016 en recette de 28 138.56 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote et se retirant de la salle, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif du budget « assainissement ».

### 2018317– Assainissement – Affectation des résultats

Mr le Maire présente l'affectation des résultats pour le budget de la commune.

- Le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2017 comprend le résultat de fonctionnement reporté de 2016 et le résultat de l'année 2017. Il s'élève à un montant de 20 317.59 €. L'affectation pour excédent de fonctionnement au R002 est donc de : 20 317.59 €.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement est positif et s'élève à 34 625.60 €. Ce montant sera affecté au R001 en recette d'investissement du budget primitif 2017.
- Il n'y a pas de restes à réaliser en dépense et recette pour cette année.

#### Affectation des résultats

	DEPENSE	RECETTE	SOLDE
Résultat reporté 2016		39 109,32 €	
Exercice 2017	33 801,39 €	15 009,66 €	
<b>Solde FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 801,39 €</b>	<b>54 118,98 €</b>	<b>20 317,59 €</b>
Résultat reporté 2016		28 138,56 €	
Exercice 2017	10 094,00 €	16 581,04 €	
<b>Solde INVESTISSEMENT</b>	<b>10 094,00 €</b>	<b>44 719,60 €</b>	<b>34 625,60 €</b>
<i>Reste à réaliser</i>	0,00 €		
<i>Besoin de financement en investissement</i>			
Écritures à reporter sur le budget 2018	Recette d'investissement	R001	34 625,60 €
	Recette d'investissement	1068	
	Recette de fonctionnement	R002	20 317,59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats.

## 2018318 – Assainissement - Budget primitif 2018

Mr le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget « assainissement ». Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 33 417.59 €
- Section d'investissement : 50 125.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2018 du budget « Assainissement ».

## 2018319 – Création d'un emploi d'adjoint administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 05/07/2018 pour occuper les fonctions d'agent d'accueil.

Mme Nadine VAUR considère que les charges de personnel sont trop élevées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Nadine VAUR) valide la création d'un emploi d'adjoint administratif.

## Ratio promus-promouvables

Le Maire rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratio promus/promouvables. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B, C).

Les taux sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, examen professionnel...).

Cadre d'emplois / Grades	Grades d'avancement	ratio
ADJOINT TECHNIQUE		

Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
ADJOINT D'ANIMATION		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

## 2018320 – Passage des chalets en Gîte de France

Suite à un échange avec l'Agence de développement Touristique du Cher (Ad2T) pour améliorer la promotion touristique des chalets et accroître la fréquentation, Monsieur le Maire propose une modification du classement des chalets en Gîte de France. (Auparavant Clévacances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide le passage en gîte de France.

## Questions diverses

- Radar pédagogique : il est nécessaire d'étudier les devis
  - La commission fleurissement se réunira le lundi 09 avril 2018 à 19h00.
  - Complémentaire santé : Mmes Nadine VAUR et Pierrette AUDOUSSET ont rencontré un agent AXA. Une réunion publique (en relation avec Faverdines) va être organisée le 12 juin à 18h00 à la salle d'animation.
  - Didier ACCOLAS souhaite démissionner de son poste d'adjoint.
  - M. Bernard SZABO souhaite avoir des précisions sur l'évolution du projet éolien. La société SAMEOLE continue ses études, le projet est toujours en cours. L'armée a fait connaître son opposition.
- Mme Françoise FENECK et M. Didier ACCOLAS quittent la séance.
- Mme AUDOUSSET souhaite connaître à qui incombe le nettoyage de la mousse du columbarium. La commune va prendre en charge ce nettoyage.

La séance est levée à 21H30.